

## Commune de VAYLATS

### Liste des délibérations de la séance du 16 décembre 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD  
Secrétaire de la séance : Philippe DOCHAIN

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER

**Représentés** : Karine INVERNIZZI représentée par Nadine TEIL

**Absents et excusés** :

#### **Ordre du jour** :

- Nomination du secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
- Décision Modificative n°2 : amortissements
- Devis réfection du sol du hangar
- Subvention Restos du coeur
- Subvention Carnaval de Limogne
- Subvention ADSM46
- Subvention Comité 46 prévention routière
- Devis TE46 éclairage public
- Subvention refuge canin lotois
- Aide voyage scolaire collège Emile Vaysse
- Devis portail coulissant hangar
- Devis cuisine hangar

Questions diverses

#### **Délibérations du conseil** :

##### Nomination du secrétaire de séance (N° DE\_2025\_081)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Philippe DOCHAIN secrétaire de séance

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 (N° DE\_2025\_082)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Marie-Blanche Dereumaux s'abstient car absente lors de la séance du 18 novembre 2025, :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2025.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Décision Modificative n°2 : amortissements (N° DE\_2025\_083)

M. le maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, des écritures comptables sont à établir pour passer les amortissements de l'exercice en cours.

M. le maire rappelle également à l'assemblée que ces écritures sont inscrites au budget 2025.

Cependant, M. le maire informe l'assemblée que suite au changement d'un éclairage public au cours de l'exercice 2025, ce matériel devant faire l'objet d'une écriture comptable d'amortissement, il faut intégrer ce nouvel amortissement qui n'était pas prévu au budget.

Après conseil auprès de la trésorerie de Cahors, il convient donc de procéder aux ajustements suivants :

	Dépenses	Recettes
fonctionnement	023 : - 200 euros compte 681 - chapitre 042 : + 200 euros	
Investissement		compte 2804182 - chapitre 040 : +200 euros 021 : - 200 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de procéder aux ajustements comme indiqué ci-dessus

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Devis réfection du sol du hangar (N° DE\_2025\_084)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

A ce titre, des travaux pour la réfection du sol sont nécessaires.

Après sollicitation d'entreprises, la mairie recevait :

- par mail en date du 13 octobre 2025 le devis n° DEVIS1276 de l'entreprise EIRL CAVAILLE Cédric pour la réfection du sol du hangar pour un montant de 3 749.68 euros HT / 4 499.62 euros TTC et
- par courrier en date du 15 décembre 2025 le devis n° 42 de l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour la réfection du sol du hangar : main d'œuvre uniquement, pour un montant de 700 euros HT la TVA n'étant pas applicable +
- par courrier en date du 15 décembre 2025 le devis n° 7353307686 de l'entreprise BRICO DEPOT pour la fourniture du matériel nécessaire à la réfection du sol du hangar pour un montant de 1 460.48 HT / 1 752.58 euros TTC

M. le maire fait lecture de ces devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° 42 de l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour la réfection du sol du hangar : main d'œuvre uniquement, pour un montant de 700 euros HT la TVA n'étant pas applicable

+  
le devis n° 7353307686 de l'entreprise BRICO DEPOT pour la fourniture du matériel nécessaire à la réfection du sol du hangar pour un montant de 1 460.48 HT / 1 752.58 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

### Subvention Restos du cœur (N° DE\_2025\_085)

M. le maire informe que, par courrier reçu en date du 20 novembre 2025, l'association Les Restos du Coeur du Lot informait sur le lancement de sa 41e campagne et souhaitait notre mobilisation.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas donner de subvention à l'association Les Restos du Coeur du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

### Subvention Carnaval de Limogne (N° DE\_2025\_086)

M. le Maire informe que, par mail en date du 20 novembre 2025, l'association Carnaval du Canton de Limogne sollicite une subvention de 220 euros pour l'organisation de leur carnaval dans le cadre d'un projet scolaire.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner une subvention de 120 euros à l'association Carnaval du Canton de Limogne

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

### Subvention ADSM46 (N° DE\_2025\_087)

M. le Maire informe que, par mail en date du 29 novembre 2025, l'Association Départementale des Secrétaire de Mairie du Lot ADSM46 sollicite une subvention pour le 1er congrès national des secrétaires généraux de mairie.

L'association joignait à sa demande le formulaire cerfa 12156\*06 de demande de subvention dûment rempli et le RIB de l'association.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : de ne pas donner de subvention à l'ADSM46

<i>Pour : 5</i>	<i>Abstentions : 2</i>
<i>Contre : 3</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Subvention Comité 46 prévention routière (N° DE\_2025\_088)

M. le Maire informe que, par mail en date du 4 décembre 2025, l'Association Prévention Routière sollicite une subvention à hauteur de 500 euros dans le cadre des diverses actions menées pour la sécurité routière.

L'association joint à sa demande tous les documents nécessaires à notre prise de décision.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas donner de subvention à l'Association de Prévention Routière

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Devis TE46 éclairage public (N° DE\_2025\_089)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 octobre 2025, la commune avait validé par délibération DE\_2025\_073 l'ajout d'un luminaire solaire sur la route de Puylaroque selon devis provisoire de travaux n° 42132 EP pour un montant de 3111,00 euros HT / 3733.20 euros TTC avec un reste à charge provisoire pour la commune de 1550.00 euros HT.

Après visite sur site du technicien en date du 14 novembre 2025 et après discussion, l'ajout d'une partie lumineuse sur un poteau déjà existant serait finalement techniquement envisageable.

En date du 5 décembre 2025, la mairie recevait par mail de la TE46 (FDEL), le devis provisoire

de travaux n° 42132 EP modifié pour un montant de 2472.00 euros HT / 2966.40 euros TTC avec un reste à charge provisoire pour la commune de 1250.00 euros HT.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis provisoire de travaux n° 42132 EP modifié pour un montant de 2472.00 euros HT / 2966.40 euros TTC avec un reste à charge provisoire pour la commune de 1250.00 euros HT.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Subvention refuge canin lotois (N° DE\_2025\_090)

M. le maire informe que, par mail, en date du 8 décembre 2025, le Refuge Canin Lotois sollicite une subvention pour l'année 2026.

M. le maire lit le mail reçu à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 12 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article unique : de donner une subvention de 100 euros au Refuge Canin Lotois pour l'année 2026

<i>Pour : 5</i>	<i>Abstentions : 3</i>
<i>Contre : 2</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Aide voyage scolaire collège Emile Vaysse (N° DE\_2025\_091)

Par mail en date du 11 décembre 2025, le collège Emile Vaysse de Castelnau Montratier nous informait de l'organisation d'un voyage en Normandie - Paris - Oradour sur Glane du 03 au 07 mai 2026 pour les élèves de 3è. Le collège précise que la participation financière des familles s'élève à 436 euros.

1 élève de la commune est concernée :

- Elea TEIL

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 12 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder 120 euros par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 120 euros pour la commune

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Devis portail coulissant hangar (N° DE\_2025\_092)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

A ce titre, le changement de l'actuel portail de garage défectueux est nécessaire.

Après consultation technique et visite sur place, la mairie recevait par mail en date du 12 décembre 2025 le devis n°AR03918b de l'entreprise SARL COURREGE PRODUCTIONS pour la fourniture et la pose d'un portail de garage enroulable et non plus coulissant et d'une porte d'entrée pour un montant de 4 611.12 euros HT / 5 072.23 euros TTC

M. le maire fait lecture de ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n°AR03918b de l'entreprise SARL COURREGE PRODUCTIONS pour la fourniture et la pose d'un portail de garage enroulable et d'une porte d'entrée pour un montant de 4 611.12 euros HT / 5 072.23 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### Devis cuisine hangar (N° DE\_2025\_093)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

A ce titre, il a été décidé d'installer une cuisine dans le hangar.

Après sollicitation d'entreprises, la mairie recevait :

- par courrier en date du 15 décembre 2025 le devis de l'entreprise BRICO DEPOT pour la fourniture d'une cuisine pour le hangar pour un montant de 1 951.40 euros TTC  
et

- par courrier en date du 15 décembre 2025 le devis n° 43 de l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour la pose de la cuisine du hangar pour un montant de 500 euros HT la TVA n'étant pas applicable

M. le maire fait lecture de ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise BRICO DEPOT pour la fourniture d'une cuisine pour le hangar pour un montant de 1 951.40 euros TTC

+

- le devis n° 43 de l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour la pose de la cuisine du hangar pour un montant de 500 euros HT la TVA n'étant pas applicable

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

#### *Questions diverses*

- Vote du budget 2026 avant les élections municipales
- Date pour la cérémonie des vœux : 16 janvier 2026 à 18h30
- Dates prochains conseils municipaux : 20/1, 17/2 et 10/3

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures et 54 minutes.

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Philippe DOCHAIN  
Secrétaire de séance